



22 juillet 2022

Original : **Anglais**

Traité sur le commerce des armes  
**Huitième Conférence des États Parties**  
 Genève, 22-26 août 2022

### **Projet de programme de travail annoté de la CEP8**

La Huitième Conférence des États Parties (CEP8) au Traité sur le commerce des armes (TCA) se déroulera selon un programme évolutif, en vertu duquel, à l'issue d'une séance, le Président de la CEP8 pourra passer au point suivant à l'ordre du jour. Les horaires indiqués sur l'ordre du jour doivent être considérés comme provisoires et les délégations devraient s'attendre à des ajustements opérés par le Président selon que de besoin.

#### **Lundi 22 août**

**10 h - 13 h**

##### **1. Séance d'ouverture de la Conférence**

La réunion sera ouverte par le Président de la Huitième Conférence des États Parties, M. l'ambassadeur Thomas GÖBEL, puis se poursuivra avec les discours d'invités de marque.

##### **2. Adoption de l'ordre du jour**

Le Président invitera les États Parties à examiner et à adopter le projet d'ordre du jour provisoire de la Conférence tel que présenté.

##### **3. Organisation des travaux**

Le Président fera une déclaration qui prend acte des Règles de procédure du TCA et des Règles financières du TCA, du secrétaire de la réunion, de l'élection du Bureau (si besoin est) et des informations sur les délégations ; un aperçu de l'organisation des travaux de la semaine dans le cadre du programme évolutif de la Conférence sera également présenté. Le président conclura ce point par une réflexion sur la mise en œuvre des priorités de la présidence allemande.

##### **4. Discussion thématique sur les contrôles après expédition**

Au cours de cette session, les participants à la conférence se livreront à une discussion thématique sur les contrôles après expédition. La discussion thématique commencera par une table ronde qui abordera, entre autres, le contexte des contrôles après expédition dans

le cadre du TCA, les éléments et considérations relatifs aux contrôles après expédition, ainsi que les opportunités et les défis rencontrés par les États dans l'établissement et la mise en œuvre des contrôles après expédition. Ensuite, les délégués seront invités à participer à la discussion thématique par le biais de déclarations et de questions aux intervenants.

### **15 h - 18 h**

#### **5. Débat général**

Au cours de cette session, les délégations (les États Parties, les États Signataires et les autres États Observateurs) seront invitées à faire des déclarations d'ordre général. Les organisations internationales et régionales ainsi que les représentants de la société civile et de l'industrie seront également invités à faire des déclarations générales. Pour des raisons de gestion du temps, la durée de chacune des interventions à cette séance est limitée à cinq minutes. Dans cette optique, les délégations sont vivement encouragées à soumettre leurs déclarations à l'avance sur [info@thearmstradetreaty.org](mailto:info@thearmstradetreaty.org) afin de faciliter le travail des traducteurs.

### **18 h 30 - 20 h**

La réception sera organisée par l'Allemagne.

### **Mardi 23 août**

### **10 h - 13 h**

#### **Débat général, suite**

Le débat général se poursuivra avec des interventions (d'une durée maximum de cinq minutes) des représentants des États Parties, des États Signataires, des États Observateurs, des organisations internationales, des organisations régionales, de la société civile et de l'industrie.

### **15 h 00 - 18 h 00**

#### **6. Universalisation du Traité**

Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 17 du Traité, les délégués seront invités à échanger leurs vues sur l'universalisation du Traité, en commençant par l'exposé général du Secrétariat du TCA sur la situation de la participation au Traité. Les Coprésidents du Groupe de travail sur l'universalisation du Traité présenteront aux

participants à la conférence un rapport sur l'état d'avancement des travaux menés par le Groupe de travail lors de la période intersessions. Ils présenteront des propositions sur les activités d'universalisation dont la mise en œuvre pourrait être envisagée et d'autres qui feront l'objet d'une discussion approfondie pendant la période suivant la Huitième Conférence des États Parties.

## **7. Application du Traité**

Conformément aux dispositions du paragraphe 4 de l'article 17 du Traité, lors de cette session, les participants à la Conférence seront invités à un échange de vues sur l'application du Traité ; ils aborderont les aspects liés à la mise en place de systèmes nationaux de contrôle, à la coopération interinstitutions, aux interdictions du Traité, à l'exportation et aux évaluations des exportations, au détournement, au transit et au transbordement, et à la tenue de registres.

Le Président (avec l'aide des modérateurs) du Groupe de travail sur l'application efficace du Traité seront invités à présenter aux participants à la conférence un rapport sur les travaux menés par le Groupe de travail pendant la période intersessions entre la Septième et la Huitième Conférence des États Parties. Le rapport du Groupe de travail présentera, entre autres, des propositions sur les options de structuration et d'exécution des travaux de mise en œuvre du Traité après la Huitième Conférence des États Parties.

### **Mercredi 24 août**

**10 h - 13 h**

#### **Application du Traité, suite :**

Les échanges sur l'application du Traité et l'examen du rapport du Groupe de travail se poursuivront pendant la séance.

## **8. Transparence et établissement de rapports**

Au cours de cette session, les participants à la conférence examineront les questions relatives aux obligations de transparence et d'établissement de rapports du Traité. Une présentation générale du Secrétariat du TCA sur la situation actuelle des rapports au titre du Traité ouvrira la session.

Ensuite, le Président invitera les Coprésidents du Groupe de travail sur la transparence et l'établissement des rapports à présenter aux participants à la conférence un rapport sur l'état d'avancement des travaux menés par le Groupe de travail dans la période intersessions, y compris les propositions sur les options de structuration des travaux relatifs à la transparence et l'établissement des rapports au titre du Traité pendant la période suivant la Huitième Conférence des États Parties. Les États Parties échangeront ensuite leurs vues sur la transparence et les rapports ; ils partageront leurs expériences sur les rapports présentés jusqu'à présent dans le cadre du Traité.

**15 h - 18 h**

**9. Forum d'échange d'informations sur le détournement (DIEF)**

Le Forum d'échange d'informations sur les détournements (DIEF) tiendra sa première réunion depuis sa création par la sixième Conférence des États Parties. Le DIEF est un organe *sui generis* destiné aux échanges volontaires et informels entre les États Parties et les États Signataires concernant des cas concrets de détournement suspectés ou avérés et pour le partage d'informations concrètes et opérationnelles relatives au détournement. Conformément au mandat du DIEF, cette session est uniquement ouverte aux représentants des États Parties et des États Signataires. À cet effet, l'ordre du jour et les autres détails logistiques de cette session du DIEF seront communiqués aux États Parties et aux États Signataires.

**Jeudi 25 août**

**10 h - 13 h**

**10. Assistance internationale**

Au cours de cette session, les délégués échangeront leurs points de vue sur l'assistance internationale, y compris l'examen des demandes et des offres d'assistance internationale présentées par les États Parties. Pour lancer cette discussion, le Président invitera le Secrétariat du TCA à fournir un rapport sur le fonctionnement du programme de parrainage, notamment sur les fonds reçus et les délégués soutenus.

Ensuite, le Président invitera le Président du Comité de sélection du Fonds d'affectation volontaire (VTF) et le Secrétariat du TCA à faire le point sur le fonctionnement du VTF, y compris des informations sur les projets de mise en œuvre du Traité ayant été financés ainsi que des propositions pour l'amélioration du travail du VTF au cours de la période suivant la Huitième Conférence des États Parties.

**15 h - 18 h**

**11. Examen des questions relatives au Secrétariat**

Au cours de cette séance, les délégués examineront les rapports du Secrétariat du TCA et du Comité de gestion sur leur travail au cours de la période considérée, notamment toute recommandation formulée par ces deux organes. En outre, ils examineront et adopteront le budget du Secrétariat du TCA pour l'exercice 2023.

**12. Examen des questions relatives aux contributions financières**

Au cours de cette session, les délégués discuteront des possibilités d'amélioration de la situation des contributions financières aux budgets du TCA.

**Vendredi 26 août**

**10 h - 13 h**

**13. Examen des questions relatives à la Neuvième Conférence des États Parties (CEP9).**

Au cours de cette session, les participants à la conférence examineront les questions suivantes :

- a. Préparatifs de la Neuvième Conférence des États Parties (CEP9), y compris l'adoption du budget pour la prochaine session ordinaire, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'Article 17 du Traité.
- b. Élection du Président et des Vice-présidents de la CEP9, conformément à la règle de procédure 9(1) du Traité.
- c. Création de tout organe subsidiaire nécessaire à l'amélioration du fonctionnement du Traité, conformément aux dispositions de l'alinéa f du paragraphe 4 de son Article 17.

**14. Autres questions.**

Ce point offre aux délégations l'occasion d'aborder des questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour présenté. Les délégations sont priées d'informer le Président à l'avance de leur intention de soulever une question.

**15 h - 18 h**

**15. Examen et adoption du rapport final de la Huitième Conférence des États Parties**

Le Président fera une présentation finale du rapport final de la Huitième Conférence des États Parties. Les participants à la conférence examineront ensuite le rapport final de la conférence pour adoption.

**16. Clôture de la Huitième Conférence des États Parties**

Avant de clore la Huitième Conférence des États Parties, le Président prononcera une allocution finale et invitera le Président élu de la CEP9 à s'adresser à l'assemblée plénière. La Huitième Conférence des États Parties sera alors close.

\*\*\*